

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
N° PPRT 2009-002

Arrêté préfectoral portant prescription
du plan de prévention des risques technologiques
du site BRENNTAG Lorraine à TOUL

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L.515.25, L.123-1 à L.123-16, R.511-9 à R.511-10, R.515-39 à R.515-50, D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2 ;

Vu le livre V Titre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-205 du 11 octobre 1991, complété par l'arrêté n°17091 du 23 décembre 1996 autorisant la société Brenntag Lorraine à exploiter son dépôt de produits chimiques implanté sur le territoire de la commune de Toul ;

Vu l'arrêté préfectoral 18 mai 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de la société Brenntag Lorraine à Toul ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 janvier 2009 proposant de prescrire un PPRT autour de Brenntag Lorraine à Toul ;

Vu le courrier de Mme le maire de Toul en date du 4 mars 2009 émettant un avis sur les modalités de la concertation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 ;

Vu la circulaire ministérielle BRTICP/2007-392/CD du 24 décembre 2007 relative à l'exclusion de certains phénomènes dangereux concernant les véhicules- citernes et wagons-citernes transportant des substances toxiques non-inflammables ;

Vu le courrier ministériel BRTICP/2007-369/CE du 7 février 2008 relatif au déplacement de bouteilles contenant des gaz sous pression et prise en compte des phénomènes dangereux liés à la rupture du robinet de ces équipements, dans les études de dangers et les mesures de maîtrise de l'urbanisation ;

Considérant que le dépôt de produits chimiques exploité par Brenntag Lorraine à Toul appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers réalisées par la société Brenntag Lorraine pour ses installations implantées sur le territoire de la commune de Toul et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 janvier 2009 établi en application de la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Périmètre d'étude :-

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être élaboré sur la commune de Toul.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Nature des risques pris en compte :

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, toxiques et de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la Brenntag Lorraine implantées sur le territoire de la commune de Toul.

Article 3 : Services instructeurs :

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Lorraine et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) de Meurthe-et-Moselle sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 - Personnes et organismes associés :

En plus des services de l'État, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- le représentant de la société Brenntag Lorraine ;
- le maire de la commune de Toul ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Toulouais ou son représentant ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de Brenntag Lorraine à Toul, représenté par les membres désignés lors de la séance du 13 novembre 2008, à savoir :

M.Ouahrani - Transports TOB - Collège Riverains

M. Dewilde – Paroles d'entreprises – Collège Riverains.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet de Meurthe-et-Moselle ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 5 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 - Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- ces documents sont également consultables sur le site internet de la DRIRE Lorraine ;
- les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairie de Toul pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associées et rendu public sur le site internet de la DRIRE Lorraine. Il pourra être consulté en mairie de Toul pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 - Diffusion et publication :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Toul et au siège de la communauté de communes du Toulois.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et fait mention dans le quotidien "L'Est Républicain".

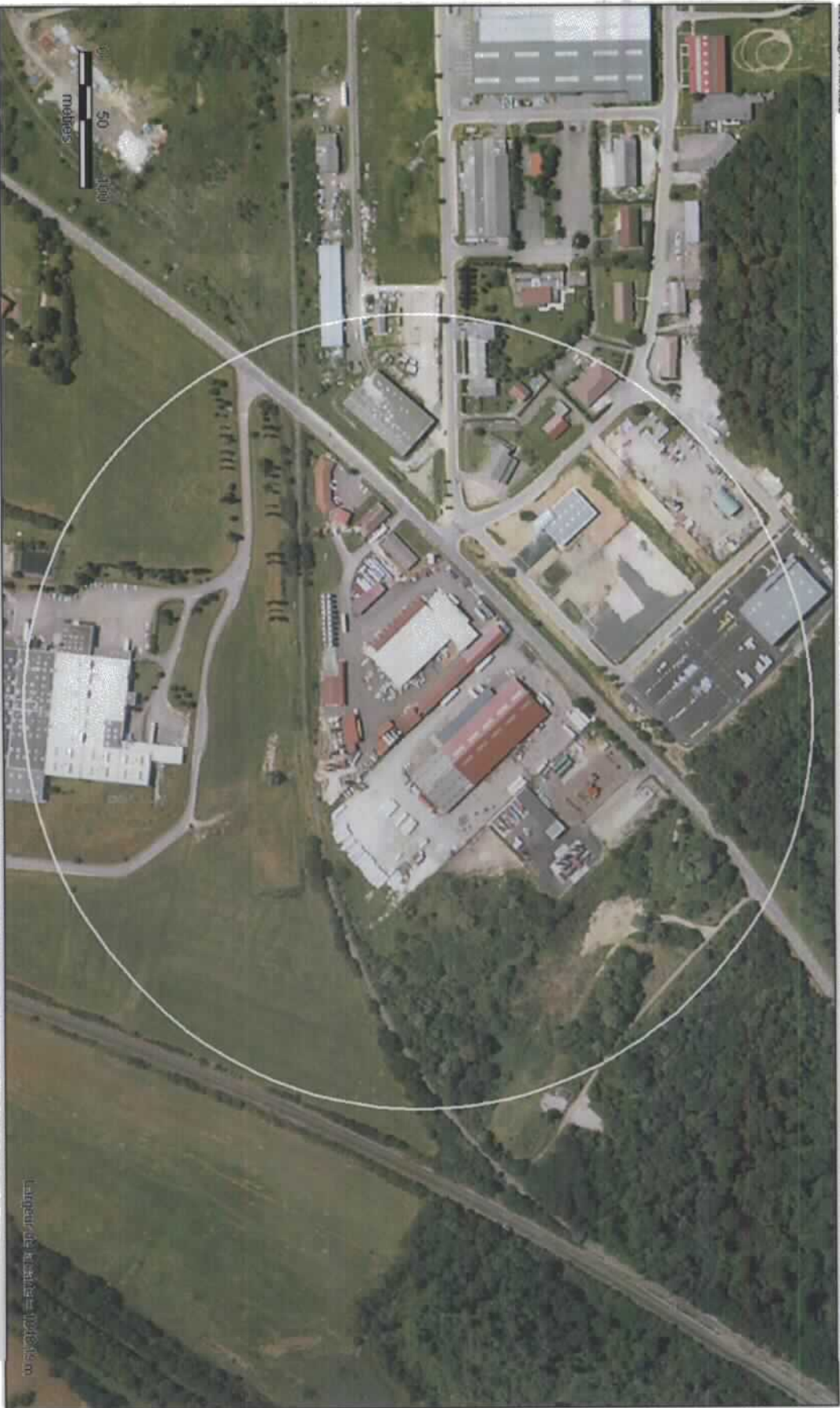
Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de Toul, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle, M. le président de la communauté de communes du Toulois et Mme le maire de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 18 MARS 2009

Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

PPRT de Toul (Brenntag) Périmètre d'étude définitif



Sources: AML/144308

Rédaction/Édition: AML, OC - 18/12/2008 - MAPINFO V 8.5 - SIGALEAD V 3.0.0 - GENESIS 2008

SIGALEA